



L'ABEILLE

libre



DOSSIER A LA UNE

RENÉ ANTOINE FERCHAULT DE REAUMUR

UN LIGÉRIEN FONDATEUR DE L'ENTOMOLOGIE !

Condensé d'un article paru dans le N° 134 de la revue INFO reines, publication de l'Association Nationale des Eleveurs de Reines et des centres d'Elevage Apicoles.

Doué d'une capacité d'analyse hors du commun, REAUMUR (1683-1757) entre à l'académie des sciences en 1708, il en deviendra directeur adjoint en 1713, il n'a alors que 30 ans ! Pendant les quarante années qui suivront, il alternera les fonctions de directeur et sous-directeur au sein de cette institution, consacrant l'essentiel de son temps à ses recherches dans de nombreux domaines (botanique, géologie, chimie, métallurgie,...). Il est le véritable fondateur de cette discipline scientifique qu'est l'entomologie, notamment avec la publication de son traité des mémoires pour servir à l'histoire des insectes. Avant lui Marcello MALPIGHI (1628-1694) ou encore Jau SWAMMERDAM (1637-1680), qui fut le premier à identifier la reine comme étant la mère des individus qui constituent la colonie, étaient plutôt des anatomistes qui sauront réaliser beaucoup d'observations d'insectes, principalement grâce au microscope.

En tant qu'apiculteurs, l'œuvre qui nous interpelle particulièrement dans son immense parcours de recherches, c'est bien entendu la rédaction des 9 mémoires consacrés aux abeilles. On y devine toute l'affection que REAUMUR ressentait pour elles, les qualifiant ainsi : « mon cher petit peuple ». Il décrit ses observations sur la vie des abeilles, leur

physiologie et n'hésite pas à prodiguer des conseils pratiques à l'usage des éleveurs, comme dans le mémoire intitulé « *Des soins que l'on doit prendre des Abeilles pour les conserver, les faire multiplier, et pour profiter de leurs travaux* ». Une des raisons qui firent le succès de ses écrits fut les planches de dessins de très hautes précisions réalisées par sa collaboratrice Hélène du MOUSTIER de MARCILLY. DIDEROT (1713-1783), sans égard pour ces travaux colossaux, n'hésitera d'ailleurs pas à plagier ouvertement plus de 150 planches gravées afin d'illustrer son encyclopédie... comme quoi, le « copier/coller » ce n'est pas nouveau !

Ses recherches le conduisent à mettre au point divers modèles de ruches vitrées afin de faciliter ses observations et notamment des ruches vitrées étroites, ainsi, les abeilles ne pouvant édifier plus de deux rayons parallèles, la reine se trouvait contrainte de venir pondre derrière la vitre et pouvait ainsi être aisément observée : « (on a alors) plus d'occasions d'observer leurs différentes manœuvres ». Plusieurs de ses travaux ont nécessité la mise au point d'un instrument précis et fiable de prise de température. C'est la raison pour laquelle il élabore le thermomètre à alcool, à échelle référencée et graduations équidistantes. Il va donc pouvoir mettre en évidence

l'autorégulation thermique des abeilles et la nécessité de conditions propices à leur survie. Il détermine que c'est bien la chaleur induite par la colonie dans son ensemble qui permet la « couvaison » : « ce sont les abeilles elles-mêmes qui s'échauffent en agitant leurs ailes et en marchant ». Pour une de ses expérimentations il a acheté sciemment des petits essaïs qu'il est parvenu à faire hiverner en améliorant l'isolation et les réserves disponibles. Toujours avec un objectif d'observation et de compréhension, caractéristique de son personnage, il utilise une « technique d'anesthésie » peu banale, il plonge carrément la colonie dans l'eau, avant de récupérer avec une écumoire les habitants qu'il dépose sur des linges, afin de les trier, les comptabiliser. 26 486 abeilles, 700 faux bourdons et 1 reine... quelle patience ! L'ensemble, déposé dans une boîte à côté d'un feu, va pour l'essentiel survivre et retrouver son logis...

En d'autres occasions, il pose des marques de couleurs sur certaines reines avant de réaliser des essaïs d'introductions. Au cours d'un de ces essaïs, ayant introduit volontairement plusieurs reines qui cohabitèrent pacifiquement dans une même colonie, il a probablement observé une situation de supersédure, ce qui l'interrogea beaucoup car ce fait était en désaccord avec ses précédentes remarques. Enfin, il n'hésite pas à donner de sa personne en s'inoculant du venin au moyen d'une épingle, ceci afin de déterminer qui, du venin ou du dard, est à l'origine de la douleur. Après avoir pu conclure que l'injection de toxine est bien la source de cette douleur, il fut amené à reproduire l'expérience sur un de ses collègues académicien resté sceptique, il « doutait de son effet »... on s'en doute, celui-ci changea rapidement d'opinion !

Ses recherches lui permirent de décrire précisément des fléaux subis par les colonies d'abeilles comme la teigne ou encore le pou des abeilles (*Braula coeca*). La cire étant un produit encore plus recherché que le miel à l'époque, la présence de teigne était probablement perçue comme un désastre. Il pratiqua également la dissection des reines pour confirmer leur impressionnant pouvoir de procréation et les évolutions anatomiques en relation avec les saisons. REAUMUR envisage la possibilité d'ouvrières pondueuses : « On nous accordera que la mère pond ; mais on ne nous accordera pas qu'elle pond seule. On demandera quelle certitude on peut avoir que les abeilles ordinaires ne font pas chacune quelques œufs. ».

A son époque, il y a tant à découvrir qu'il ne saurait être question d'avoir réponse à tout, et notamment, ses tentatives pour comprendre précisément l'origine de la cire resteront-elles infructueuses. Il réalisera des essaïs visant à modifier du pollen en pelote afin de le transformer en boulettes de cire, ce qui fut, bien évidemment, un échec. Il se résigne donc à envisager que la cire puisse être secrétée par

le corps de l'abeille « c'est dans le corps même des abeilles que la cire brute doit être travaillée ; c'est là qu'est le laboratoire où se fait la véritable conversion ou extraction ».

Peut-être que la transmission la plus utile que nous pourrions recueillir aujourd'hui de ce savant, se situe principalement dans son approche humaine et scientifique, plus encore que dans ses découvertes. Pour cela, il faut avoir à l'esprit que plus nous remontons dans l'histoire et plus les découvertes ont un caractère généraliste, ce qui, bien évidemment, n'enlève rien à leur mérite, surtout lorsqu'elles viennent en contradictions avec les acquis de l'époque. Cet homme n'est en rien un aventurier, il ne fera jamais de voyages à travers le globe, pour progresser dans ses recherches, il utilisera son cerveau, sa plume, ses observations, ses expérimentations. Il aura par ailleurs un réseau de correspondants en France et dans le monde, et il utilisera toute sa puissance intellectuelle, son impressionnante capacité d'abstraction, de là où il réside. Gourmand de savoir, il sait communiquer son enthousiasme dans ses lettres. D'aucuns deviendront plus ses disciples que ses élèves après avoir lu ses écrits. On a dit de lui : « Cet homme étonnant a jeté le plus grand jour sur toutes parties des sciences dont il s'est occupé : non content de ce qu'il pouvait faire par lui-même, il favorisait dans les autres les talents naissants, et leur facilitait l'occasion de se développer : genre de mérite d'autant plus louable qu'il est plus rare ». Peu porté sur les honneurs et d'un naturel modeste, pour lui il n'y a pas de sujet plus noble que d'autre, pourvu qu'il soit utile à observer. Son rapport avec le temps qui passe était tout à fait singulier, il n'assimilait tout simplement pas ses activités à du travail : « Vous croyez que je travaille, le vrai est que j'emploie le temps de mon mieux. ».

Décidément, ce personnage trop méconnu, plein de talents et d'une très haute probité n'a pas usurpé son titre de « **prince des sciences** ».

| SOURCES

Le Manoir des Sciences

8 rue de Ferchault, 85700 REAUMUR

Réaumur

Gilles BRESSON, Éditions D'Orbestier (2001)

René Antoine Ferchault de Réaumur : le Goût du Savoir

Tiré à part de la revue 303 numéro 76

Les cahiers d'Apistoria, N°5 A, N°8 A.
Association APISTORIA



Le 18 juin 2022, le château du Boitissandeau servira pour la première fois de cadre pour une journée d'animations consacrées à l'abeille. Organisé par un collectif d'apiculteurs du haut-bocage Vendéen, cet évènement exceptionnel permettra notamment la découverte du lieu où Réaumur a réalisé une partie de ses recherches.

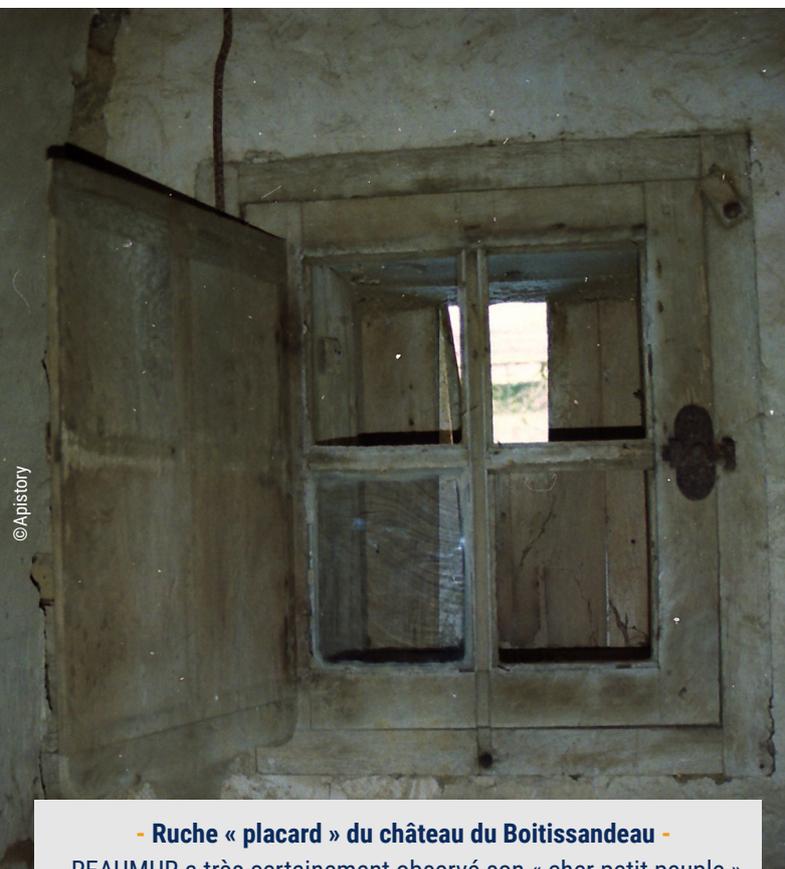
Pour plus de précisions sur le déroulement de cette journée :
texier.michel@apistory.fr



- Château du Boitissandeau, Ardelay (85) -

Un des lieux où REAUMUR a pu réaliser des observations sur les abeilles, chez son ami le physicien Jean-Baptiste Laurent de Hillerin (1704 - 1779).

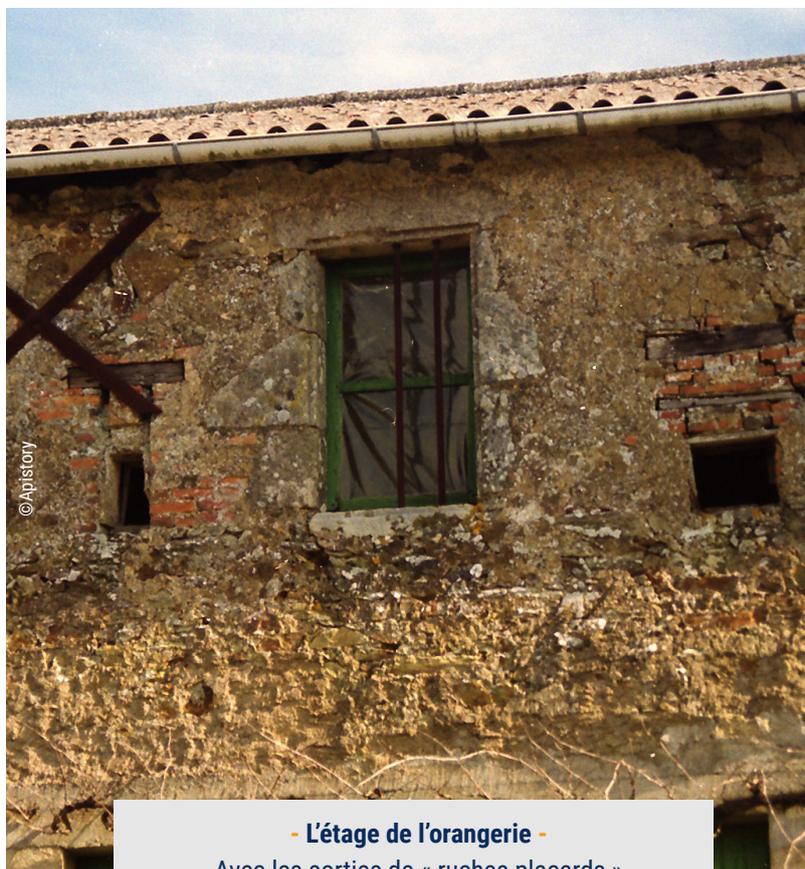
©Apistory



- Ruche « placard » du château du Boitissandeau -

REAUMUR a très certainement observé son « cher petit peuple » à travers les vitres de cette fenêtre.

©Apistory



- L'étage de l'orangerie -

Avec les sorties de « ruches placards » (bâtiment remanié depuis cette photo).

©Apistory



LE COIN DES PROS

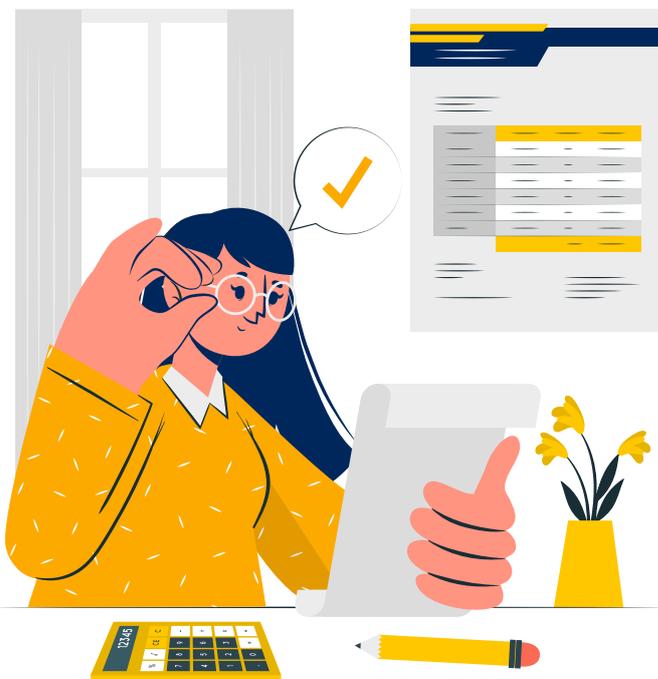
FISCALITÉ EN APICULTURE

MICRO BÉNÉFICE AGRICOLE OU RÉGIME RÉEL

En apiculture, les bénéfices imposables sont les revenus issus de la récolte des produits issus des abeilles de l'exploitation apicole, s'étendant à la gamme des produits transformés destinés à l'alimentation humaine (nougats, pains d'épices, bonbons...).

Il y a deux modes d'imposition : le micro-BA et le régime Réel. Le micro-BA répond à des règles strictes (seuil = recettes inférieures à 85 800 euros Hors Taxe en moyenne sur 3 années civiles).

Une analyse de votre situation fiscale avec un cabinet comptable permet de définir le choix le plus pertinent pour votre exploitation.



MICRO BA

Le bénéfice imposable est calculé sur la base d'une moyenne hors taxe des recettes diminuée d'un abattement de 87%. Autrement dit 13 % de la moyenne des chiffres d'affaires HT de l'année d'imposition et des deux dernières années.

$$((CA N + CA N-1 + CA N-2) / 3) \times 13\%$$

Le chiffre d'affaires des trois années antérieures ne doit pas dépasser le seuil fixé à 85 800 € HT
GAEC = le seuil est multiplié par le nombre d'associé (jusqu'à 4 associés)
Installation = le bénéfice imposable est calculé sur la base d'une année, puis deux.

Pour le calcul du chiffre d'affaires imposable, il faut additionner les ventes encaissées HT, les subventions et les aides hors celles liées à l'investissement, les indemnités de perte de récolte ou cheptel...

En cas de fabrication par un prestataire de produits issus du miel de l'exploitation (bonbons, hydromel ...), le fabricant doit facturer une prestation de transformation et non des produits transformés.

La valeur de l'autoconsommation n'est pas comprise dans l'assiette du micro-BA.

La tenue d'un journal des recettes est obligatoire.

La déclaration du chiffre d'affaires de l'année N se fait en mai de l'année suivante N+1 (déclaration d'impôt, case 5XB)

Certaines prestations sont considérées comme non agricoles. Elles relèvent de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Par exemple : le suivi de rucher pour une collectivité, la revente de produits divers achetés à des fournisseurs, la vente de miel d'un autre apiculteur, l'achat revente ou vente de ruches fabriquées sur l'exploitation.

RÉEL

Si le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années dépasse le seuil des 85 800 € HT, le passage au réel est obligatoire et automatique. Il est possible de choisir ce régime en deçà du seuil sur demande auprès de l'administration fiscale.

$$\text{bénéfice imposable} = \text{bénéfice réel}$$

Pour calculer le bénéfice imposable, il faut additionner tous les produits, retrancher toutes les charges et tenir compte des amortissements de matériel et de la variation des stocks.

Une comptabilité est obligatoire, elle doit être tenue soit par l'apiculteur lui-même, soit par un cabinet comptable. L'adhésion (payante) à un centre de gestion agréé est recommandée mais non obligatoire.

Ce régime présente quelques « avantages » comme des abattements, des déductions, et des reports. Le dépôt de la liasse fiscale de l'année N se fait au 30 avril de l'année N+1.

TVA

Pour la TVA il existe deux options : le remboursement forfaitaire (recettes inférieures à 46 000 euros) ou le régime simplifié. Le choix est indépendant du régime fiscal.

Références



<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10605-PGP.html/identifiant%3DBOI-BA-BASE-15-10-20160907>

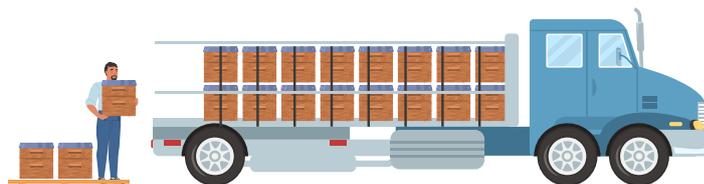


<https://www.msa.fr/lfp/exploitant/micro-benefice-agricole>



LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRE RELATIVE À LA PRATIQUE APICOLE

Les apiculteurs professionnels peuvent être amenés à utiliser des véhicules ayant un poids dépassant les 3.5 tonnes et à les utiliser dans le cadre de leur activité. Revenons ensemble sur les différentes règles à respecter dans ce cadre.



PERMIS

Le permis à posséder dépend du **PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)** du véhicule et son éventuelle remorque. Le PTAC se définit comme la somme des poids du véhicule, des passagers

et de l'éventuel chargement mais sans prendre en compte le poids de la remorque et de son éventuel chargement. Il est indiqué sur la carte grise de votre véhicule, en face du numéro F2.

PERMIS		CARACTÉRISTIQUES VÉHICULE	REMORQUE	DURÉE ET COÛT DE LA FORMATION**
Permis voitures	Permis B*	Véhicule au PTAC < 3.5 T	Remorque au PTAC < 750 kg OU Remorque au PTAC > 750 kg mais avec un PTAC véhicule + remorque < 3.5 T	20h 1 300 € 18 ans minimum
	Permis B96	(Véhicule + remorque) au PTAC < 4.25 T et PTAC véhicule < 3.5 T	Remorque au PTAC compris entre 750 kg et 3.5 T (exemples : Bateaux ou Van pour chevaux)	Une journée de 7h de formation 300 €
	Permis BE***	(Véhicule + remorque) > 4,25 T et PTAC véhicule < 3.5 T	Remorque < 3.5 T	13h 700 €
Permis poids lourd***	Permis C1	PTAC véhicule compris entre 3.5 T et 7.5 T	Remorque au PTAC < 750 kg	35h 1 250 €
	Permis C1E	PTAC véhicule compris entre 3.5 T et 7.5 T OU Véhicule au PTAC < 3.5 T + remorque > 3.5 T	Remorque au PTAC > 750 kg	35h 1 250 €
	Permis C	Véhicule au PTAC > 7.5 T	Remorque au PTAC < 750 kg	105h 2 350 € 21 ans minimum ou être en formation professionnelle conducteur
	Permis CE	Véhicule au PTAC > 7.5 T	Remorque au PTAC > 750 kg	105h 2 350 € 21 ans minimum ou être en formation professionnelle conducteur

* Pour tous les permis suivants il est nécessaire de posséder un permis B encore valide.

** Estimations de prix et nombre d'heures pouvant varier selon les centres de formation et les situations personnelles.

*** Si vous avez le code depuis moins de 5 ans au moment où vous passez votre permis poids lourd (permis C) ou votre permis BE. Si vous avez le code depuis plus de 5 ans, il vous faudra repasser l'épreuve.

Un permis camion/permis C est valable durant 5 ans et jusqu'à vos 60 ans, à partir de 60 ans il n'est plus valable que 2 ans, puis 1 an une fois passé les 76 ans. Il est renouvelable en effectuant une visite médicale obligatoire suivie d'une démarche en ligne de renouvellement.

Note : Les permis non pertinents dans le cadre de la pratique apicole, tels que les permis D relatifs au transport de personnes, ne sont pas listés ici.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3.5 T: FIMO ET FCO

FIMO

Les conducteurs de véhicules dépassant les 3.5 T, c'est-à-dire les véhicules nécessitant un permis C1, C1E, C ou C1, doivent passer une formation complémentaire : La FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire). Cette formation n'est cependant pas obligatoire pour les personnes possédant un titre ou certificat professionnel de conduite (Bac pro ou BEP transport routier par exemple).

Durée : 140 h réparties sur 4 semaines

Coût : 2 100 €

FCO

En complément de la FIMO les conducteurs de véhicules de plus de 3.5 T doivent renouveler leurs connaissances tous les 5 ans via le passage d'une formation de rappel nommée la FCO (Formation Continue Obligatoire).

Durée : 35 h réparties sur une semaine

Coût : 700 €

Cependant la FIMO n'est pas obligatoire si votre activité apicole est restreinte à un rayon de 200 kilomètres autour de votre exploitation. En effet, [le point 11 de l'article R3314-15 du code des transports](#) exempte les chauffeurs de véhicules utilisés par des entreprises agricoles de posséder la FIMO si les déplacements sont limités dans un rayon de 200 kilomètres autour de l'exploitation. Ce rayon étant fixé par [l'arrêté ministériel du 20 août 2020](#).

PRISE EN CHARGE VIVEA DES FORMATIONS

Les permis et formations de conduite sont prises en charge par Vivea pour les personnes éligibles. Pour ce faire le coût de la formation ne doit pas dépasser certains seuils de prix fixés par Vivea. Une formation FIMO doit vous être facturée au maximum 2 250 € pour être éligible Vivea par exemple. Nous vous invitons à transmettre votre devis de formation à votre conseiller Vivea pour vérification.

Le coût d'une formation éligible est pris en charge à 2/3 par Vivea et 1/3 par l'agriculteur, dans la limite de 2 250 € de subvention par an.

QUEL POIDS PUIS-JE CHARGER SUR MON VÉHICULE ?

SANS REMORQUE

Le poids qui peut être porté par un véhicule est nommé Charge Utile. Cette Charge Utile comprend le poids des passagers et du chargement. Si vous n'avez pas de remorque le calcul est le suivant :

$$\text{Charge Utile} = \text{Poids Total Autorisé en Charge (PTAC)} - \text{Poids à Vide (PV)}$$

Le PTAC et le PV sont tous deux indiqués sur la carte grise de votre véhicule, respectivement aux numéros F2 et G1. Le calcul de la Charge Utile se fait donc via le calcul suivant :

$$\text{Charge utile} = \text{F2} - \text{G1}$$

D.1	KIA		D.2.1	M10K1AVP0026537
D.2	JDC5DG1M68EZ1		E.	USYHN816AGL147826
D.3	CEE'D			
F.1	1920	F.2 1920		
G	1459	G.1 1384		
J	M1	J.1 VP	J.2 AC	J.3 BREAK
K	e4*2007/46*0496*08			
P.1	1582	P.2 100	P.3 GO	P.6 7
Q		S.1 5	S.2	U.1 80
U.2	3000	V.7 102	V.9	715/2007*2015/45EURO6
X.1	VISITE AVANT LE 13/04/2020			
Y.1	256	Y.2 0		
Y.3	0	Y.4 4		
Y.6	2.76	Y.6 262.76		

F.2 1920 G.1 1384 PTAC : Poids Total Autorisé en Charges Poids à vide

AVEC REMORQUE

Pour calculer la Charge Utile dans le cas d'un véhicule avec remorque il faut prendre un autre indicateur : le PTRR (Poids Total Roulant Autorisé). Il s'agit du poids total pouvant être transporté et comprenant le poids du véhicule, de la remorque, des passagers et du chargement. Le PTRR est indiqué sur la carte grise du véhicule au niveau du numéro F3. Le calcul de la Charge Utile de votre véhicule avec remorque se fait grâce au calcul suivant :

$$\text{Charge Utile} = \text{PTRR (Poids Total Roulant Autorisé)} - \text{Poids à Vide (PV) véhicule} - \text{Poids à Vide (PV) remorque}$$

Note : Une remorque possède ses propres valeurs de Poids Total Autorisé en Charge et de Poids à Vide, et donc sa propre Charge Utile qu'il faut calculer comme si elle était un véhicule indépendant.

Attention : Un dépassement du PTAC de votre véhicule vous expose à une amende 135 €. Cette amende peut s'accompagner d'une immobilisation du véhicule si vous dépassez de plus de 5% le PTAC et peut monter jusqu'à 1 500 € si vous dépassez de plus de 20% le PTAC.

LES JOURS DE CIRCULATION AUTORISÉS

Les véhicules de plus 7.5 T sont interdits de circulation sur certains jours, notamment :

- **Les dimanches et jours fériés** de 22h à la veille à 22h le jour même.
- Sur certains horaires et sur certains tronçons d'autoroute **en Ile de France les vendredi, samedi, lundi, veille et lendemain de jours fériés.**
- Sur l'ensemble du réseau **de 7h à 19h les samedi 16, 23, 30 juillet, 6, 13 et 20 août 2022.** La circulation reste autorisée jusqu'à minuit ces jours-là au lieu de 22h.

Ces restrictions de circulation ne s'appliquent cependant pas aux transports d'animaux vivants ou de denrée périssable du moment que la quantité d'animaux ou de denrée représente au moins la moitié de la surface ou du volume utile du véhicule (*Cf. article 4 de l'arrêté du 16 avril 2021*). Les apiculteurs sont donc autorisés de circulation dans le cadre des transports de ruches et/ou de miel.

Les voyages à vide sont autorisés si le voyage retour (ou aller) comporte un transport de ruches ou de miel. Ces voyages à vide sont cependant limités aux régions limitrophes au premier ou dernier chargement effectué.

AIDE FRANCEAGRIMER À LA TRANSHUMANCE

Pour rappel l'aide FranceAgriMer de rationalisation de la transhumance peut vous permettre de subventionner l'adaptation de vos moyens de transports à vos pratiques de transhumance.

Sont par exemple éligibles la mise en place d'un hayon élévateur, l'aménagement d'un plateau pour véhicules ou encore l'achat d'une remorque. Pour y avoir accès il vous faut être affilié, ou en cours d'affiliation, à la MSA, posséder au moins 50 ruches et présenter à minima 2 000€ HT de dépenses éligibles.

[Plus d'informations sur le site de FranceAgriMer.](#)

RAPPEL DES SIGLES

- **FIMO** : Formation Initiale Minimum Obligatoire. Formation obligatoire complémentaire au permis pour conduire des véhicules de plus de 3.5 T
- **FCO** : Formation Continue Obligatoire. Formation obligatoire de remise à jour des connaissances tous les 5 ans après le passage de la FIMO.
- **PTAC** : Poids Total Autorisé en Charge. Poids total du véhicule, des passagers et du chargement mais sans prendre en compte le poids de la remorque et de son éventuel chargement.
- **PTRA** : Poids Total Roulant Autorisé. Poids total du véhicule, des passagers, du chargement, de la remorque et du chargement de la remorque.
- **PV** : Poids à Vide. Poids du véhicule sans chargement.

SOURCES

Les différents permis, site de la sécurité routière

 <https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire>

Présentation de la FIMO et de la FCO, site de la DREAL Pays de la Loire

 https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_FIMO_FCO.pdf

Lire une carte grise, immatriculer.com

 <https://immatriculer.com/difference-ptac-ptra-carte-grise#title7>

Site de Bison Futé, rubrique transporteurs

 <https://www.bison-fute.gouv.fr/transporteurs.html>

Site Légifrance, cas d'exemption de la FIMO

 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042252025

Site de Légifrance, arrêté définissant la distance à respecter autour de l'exploitation pour l'exemption de la FIMO

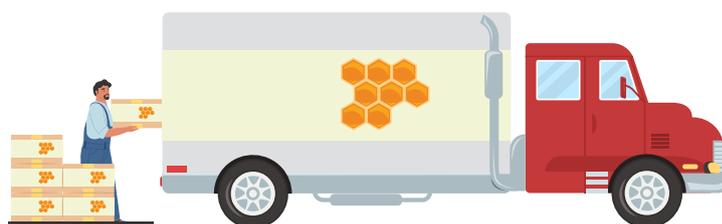
 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042251056#:~:text=La%20distance%20mentionn%C3%A9e%20au%2011,%C2%B0%20de%20l%E2%80%99article%20R>

Arrêté du 16 avril 2022 sur les interdictions de circulation des véhicules de transports, site de Bison Futé

 https://www.bison-fute.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_joe_20210424_0097_0037.pdf

Aide à la transhumance, site de FranceAgriMer

 <https://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Programme-apicole-europeen-PAE-2020-2022/Transhumance>





©Luc Boutin vice-président Asad44 | Journée formation au rucher école



PORTRAIT D'UNE STRUCTURE APICOLE

ASAD 44

L'ASAD est née en 1965. Cela fait donc 57 ans ! C'était une époque où, dans le département, les différents organismes apicoles ont ressenti le besoin de se réunir autour du sujet de la santé des abeilles.

Le varroa avait encore du chemin à parcourir à travers l'Asie avant d'arriver jusqu'à nos ruchers... Lorsque qu'il fut effectivement là au début des années 80, l'intérêt d'une unique et officielle association sanitaire devint évident pour tous, amateurs et professionnels, en relation étroite avec la DSV (Direction des Services Vétérinaires), et pour le développement du réseau des ASAs (Agents Sanitaires Apicoles). L'arrivée des médicaments, Apistan en tête, le rôle de l'ASAD devint incontournable pour qui voulaient rester « dans les clous ». Notre association fut alors une des premières OSADs (sinon la première) à obtenir un PSE en France. Suite à la réorganisation de tout le sanitaire animal et végétal, le renouvellement du PSE fut abandonné au profit de la section apicole au GDS44.

Depuis lors, l'ASAD44 n'a cessé d'augmenter le nombre de ses membres en formant, informant et en fédérant les apiculteurs principalement de loisir. Mais c'est surtout la lutte contre le frelon asiatique qui est à souligner, grâce au formidable travail des équipes bénévoles

formées et équipées pour la destruction gratuite des nids dans tout le département.

Aujourd'hui, l'ASAD de Loire-Atlantique compte 253 adhérents. L'association fait peau neuve en se structurant en commissions : toujours la lutte contre le frelon asiatique, bien sûr, mais aussi les ruchers-écoles pour la formation des nouveaux apiculteurs, ainsi que des sessions plus techniques ou sanitaires. Enfin, la communication n'est pas oubliée, que ce soit en direction du grand public et de la jeunesse, ou bien pour les apiculteurs plus ou moins chevronnés.



PLUS D'INFOS

Contact :

asad44contact@orange.fr

Site internet :

www.apiculturesanitaire44.com

Blog :

labeillepratiqueasad44.blogspot.com



AGENDA



SAMEDI 21 MAI 2022

INAUGURATION DU RUCHER PÉDAGOGIQUE DU POTIER

Inauguration du rucher suivi d'une visite du circuit pédagogique. Début à 10h.
Rucher mis en place par l'association Abeilles Mayennaises.

Lieu : 330 chemin de Saint Pierre du Potier 53000 Laval



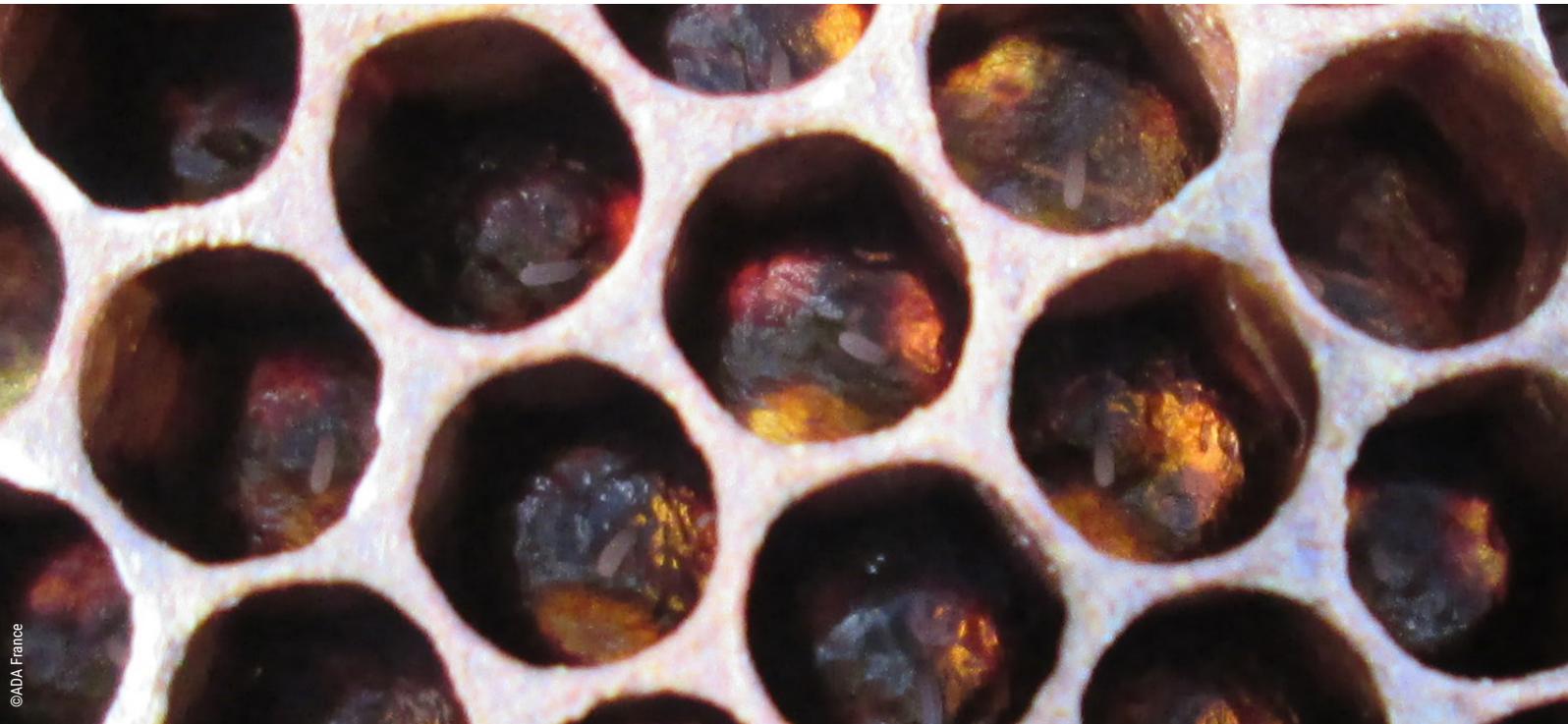
SAMEDI 18 JUIN 2022

JOURNÉE D'ANIMATION CONSACRÉE À L'ABEILLE

Organisé par un collectif d'apiculteurs du haut-bocage Vendéen.

Lieu : Château du Boistissandeau 85500 Les Herbiers

Lieu d'expérimentation de Réaumur, entomologiste et apiculteur.



©ADA France



**NOUS NOUS DEVONS
D'AVOIR UNE AMBITION
FORTE FACE AUX ENJEUX DE
L'APICULTURE DE DEMAIN.**

© Photos : ADA France, Apistory, ASAD 44
Les textes et les photos sont la propriété de l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit sauf mention contraire.

Mise en page : Agata Communication
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks

CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Association pour le Développement de
l'Apiculture en Pays de la Loire

Adrian CHARTIN

Animateur ADA Pays de la Loire

✉ adapaysdelaloire@gmail.com

☎ 07 76 36 65 50

